

Constitution révisée en 1980

Article 1er : **L'article 190**, alinéa premier de la Constitution est modifié et rédigé comme suit :

L'article 190 : Il est institué une Cour des comptes chargée du contrôle des finances de l'Etat, du Parti, des collectivités locales et des entreprises socialistes de toutes natures

(le reste sans changement).